

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 23186

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / URPS INFIRMIERS LIBERAUX OCCITANIE / AP MEDIA

\*\*\*\*\*

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes / FOYER DU DOME - 7 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de

- La Chambre des métiers et de l'Artisanat Région Occitanie, représentée par Joseph CALVI, dont le siège social est le 59 Ter chemin Verdale 31240 SAINT JEAN, le Centre des Congrès, le 30 Novembre 2023 à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur
- URPS INFIRMIERS LIBERAUX OCCITANIE, dont le siège social est le 41 rue de la Découverte 31670 LABEGE, le Centre des Congrès, le 7 Novembre 2023 à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur
- AP MEDIA, représenté par André Pierre LOMBARDI, dont le siège social est 10 rue de la Prade 34880 LAVERUNE, le centre des Congrès et le Foyer du Dôme, du 18 au 20 Octobre 2023 à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Les organisateurs s'engagent à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Les présents contrats ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces contrats de location.

Carcassonne, le 26 juin 2023

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230626-11199-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 04/07/2023